

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
Commune de NEUVILLE VITASSE

Procès verbal

Le lundi 19 mai 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Claude LEVIS.

Secrétaire de la séance : Perrine COULOMB

Présents : Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Rollin ROGER, Hervé SKUPSKI, François BARELLE, Mathieu CHAUDEZ, Florian DELAHAYE, Perrine COULOMB, Yannick FRESKO, Christian PLANCKE, Jean-Louis LEGRIS, Alain JESSUS

Représentés : Vincent CREPIN représenté par Jean-Louis LEGRIS, Delphine DELANNOY représentée par Jean-Claude LEVIS

Absents et excusés : Ludovic BOUHIER

Ordre du jour :

- Convention Appel à manifestation d'intérêt (AMI) photovoltaïque _ CUA
- Vidéoprotection
- Décision modificative 2025 n°1
- Evacuation des eaux de fossé Chemin de Tilloy, révision du tarif
- Délégué à la protection des données (DPO), convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- Cours de Zumba, cardio, fitness
- Commémorations Joseph KAEBLE
- Fête de la musique
- 13/14 juillet
- Fête communale
- Repas des aînés
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Evacuation des eaux de fossé du Chemin de Tilloy, révision du tarif (N° DE_013_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'indivision ROBILLARD, met à disposition de la commune un bassin récupérateur des eaux de pluie, pour lequel une convention avait été passée en janvier 1986.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2010, l'indemnité avait été réévaluée à 220 €.

Aucune révision n'ayant été faite depuis cette date, il est proposé de fixer à 274 € le montant annuel de la location du terrain mis à disposition, et de le réévaluer chaque année sur la base

de l'indice des fermages. Il est proposé de retenir comme indice de référence, l'indice national des fermages de 2024 soit 122.55.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE à 274 € le montant annuel de la location du terrain mis à disposition

DECIDE de le réévaluer chaque année sur la base de l'indice des fermages (indice de référence 2024 : 122.55).

Délibération : adoptée

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire (N° DE_010_2025)

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Énergie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

-37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)

-78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m ²)
Toiture de Bâtiment	AB29	Mairie	14, Grand'rue	40
Toiture de Bâtiment	AB30	Ecole + Salle d'arts plastique	14, Grand'rue	100
Toiture de Bâtiment	AB239	salle des fêtes	26, Grand'rue	65
Toiture de Bâtiment	AB22	Eglise	Grand'rue	100

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature, par le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature par Monsieur le Maire, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Délibération : adoptée

Vidéoprotection (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de caméras de vidéoprotection dans la commune.

Après avoir détaillé l'avancement du projet, il est décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, et à solliciter toutes les subventions auxquelles la mairie pourrait avoir droit.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - NEUVILLE VITASSE 2025 (N° DE_012_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une erreur matérielle, le budget transmis comportait un déséquilibre, et que par conséquent, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-4 000,01
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	-4 000,01

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délégué à la protection des données (DPO), convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais (N° DE_014_2025)

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 62 propose désormais une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2025 est de 350,00 € HT

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Délibération : adoptée

- Des cours de zumba sont organisés tous les mercredis soirs de 19h à 20h30 dans la salle communale. Une convention de mise à disposition de la salle communale sera établie avec le coach sportif. La gestion est assurée par le comité des fêtes.
- Attribution des postes pour les journées commémoratives Joseph Kaeble des 6 et 7 juin et pour la fête de la musique du 14 juin.

Délibération : adoptée

Jean-Claude LEVIS
Président de séance

Perrine COULOMB
Secrétaire de séance